

Dernier rappel Commandes pour l'agenda 2017-2018

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous rappelons que vous avez **jusqu'à la fin février** pour commander un nombre précis d'exemplaires du planificateur *L'outil de travail quotidien* pour votre établissement.

Nous vous demandons de nommer **une seule personne par établissement** pour vérifier le nombre d'exemplaires souhaités et remplir le formulaire sur syndicatchampplain.com, « *Inscriptions* », « *CSMV - Agendas L'outil de travail quotidien* ».

Pour tous les établissements qui ne se seront pas inscrits, vous recevrez la même quantité d'agendas que le nombre de publications syndicales qui vous sont envoyées hebdomadairement.

N.B. : Cet agenda s'adresse seulement aux membres du Syndicat de Champlain.

L'équipe du courrier syndical



Et oui... c'est déjà le temps d'amorcer le processus d'affectation pour l'année scolaire 2017-2018

Au début du printemps, la Commission scolaire fera part de ses besoins pour la prochaine année scolaire.

Il est préférable de réfléchir, dès maintenant, aux critères d'affectation que vous désirez proposer à la direction pour la prochaine année scolaire.

Afin de rendre l'exercice le plus objectif possible, il vaut mieux le faire avant que les besoins soient connus.

Cela évite de mettre des noms sur des postes, au risque de devenir émotif !

La première étape consiste à discuter des critères d'affectation au CPEE. Cette façon de faire est consignée dans notre convention collective locale.

La clause 4-4.03 A) 11. prévoit, en effet, que la direction d'école consulte le Conseil de participation des enseignants et des enseignants (CPEE) sur les critères de répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignantes et enseignants.

Il appartient à chaque école de déterminer ses propres critères. Il est impératif de se doter de critères objectifs et mesurables. On peut aussi se demander si l'ancienneté école est équitable.

Prenons l'exemple d'une personne ayant quelques années d'ancienneté, qui se trouve en surplus dans une école, et qui n'a d'autre choix que de changer de milieu. Devrait-elle être en plus désavantagée par les critères de sa nouvelle école ?

Voilà pourquoi nous considérons que ce critère est inéquitable et ne devrait pas faire partie des critères à retenir.

De plus, avoir un trop grand nombre de critères peut compliquer l'exercice, avec comme conséquence que plus personne ne puisse changer de place ! Cela peut aussi donner l'impression que des postes sont protégés.

Étant donné que le CPEE est une instance de consultation, la direction doit considérer les critères proposés par le CPEE, mais n'est pas tenue de les retenir.

Dans ce cas, elle doit expliquer clairement, par écrit, les raisons pour lesquelles

les ils ne seront pas retenus et le tout doit être consigné au procès-verbal du CPEE.

Par la suite, lorsque le ou les critères sont approuvés par la direction, il ne reste plus qu'à vous distribuer les tâches en les respectant.

Afin que ce processus se déroule le plus harmonieusement possible, la transparence de part et d'autre est requise.

Par exemple, cela peut signifier d'annoncer d'avance ses couleurs, si vous désirez changer de niveau et éviter ainsi de fâcheuses surprises, même si vous vous êtes entendus sur les critères d'affectation.

Lors de la consultation sur la répartition des fonctions et responsabilités, prévue à la clause 5-3.21.04 de la convention collective locale, la transparence, de la part de la direction, requiert de permettre aux enseignants de choisir leur tâche en assemblée.

Nulle part il n'est signifié dans la convention collective qu'une direction peut demander 2 à 3 choix de tâche sur une feuille, suivi par des rencontres privées dans son bureau.

Finalement, au plus tard le 30 juin et le 15 octobre, la direction informe, par écrit, chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est confiée. Elle doit cependant tenir compte de la consultation.

Bref, dans tout ce processus, les principes d'**équité en recherchant l'égalité**, de **transparence** et d'**échanges** sont essentiels au bon déroulement de celui-ci.

N'hésitez pas à consulter la convention collective locale (disponible sur notre site Internet) et nous contacter si un problème surgit lors de cette démarche.

Caroline Manseau

INFO Marie-Victoire	
Campagne REER Fonds de solidarité FTQ 22 février École du Jardin-Bienville École des Petits-Explorateurs École Saint-Jean-Baptiste Nouvelle école primaire du secteur C (Brossard) 23 février École internationale du Vieux-Longueuil École Jacques-Ouellette 24 février École Pierre-Laporte 7 mars École secondaire spécialisée des Remparts	Connaissez-vous la directive sur l'utilisation des médias sociaux ? Le 14 février dernier, nous avons été invités à la Commission scolaire afin de discuter de la directive sur l'utilisation des médias sociaux. Je crois qu'il est important d'en rappeler ici les grandes lignes. « Cette directive s'adresse à tous les membres du personnel, tant au plan professionnel que personnel, lorsque leurs actions peuvent avoir un impact sur la CSMV. La directive s'applique en tout temps et en tout lieu. <i>Les médias sociaux doivent être utilisés de façon modérée, respectueuse, transparente et responsable. Les membres du personnel doivent en faire un usage éthique, en accord avec leur rôle de modèle.</i> <i>Il est aussi interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins personnelles durant les heures de travail.</i> <i>Toute personne a droit à la liberté d'expression dans le respect de son devoir de loyauté. Il est interdit de faire des commentaires dénigrants ou irrespectueux au sujet de la CSMV, des membres du personnel et des élèves.</i> Si un enseignant décide de s'exprimer publiquement, il doit mentionner qu'il s'agit de son opinion personnelle. Tout membre du personnel qui ne respecte pas la présente directive s'expose à des sanctions administratives proportionnelles aux manquements, incluant la suspension des privilèges d'accès aux médias sociaux, et des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. » (extraits de la Directive sur l'utilisation des médias sociaux, novembre 2015) Vous comprendrez que cette rencontre fait suite à plusieurs commentaires que la Commission scolaire a reçus, entre autres sur sa page Facebook, au sujet de la tempête du 24 janvier. On nous a assurés qu'aucune mesure disciplinaire ne serait décernée. Nous tenions à vous rappeler votre devoir de loyauté et les risques que vous encourrez lorsque celui-ci n'est pas respecté. Caroline Manseau
Le Point Nouvelle capsule vidéo Une fois par mois, les conseillers en relations de travail du Syndicat de Champlain répondront, en deux minutes, à une question fréquemment posée concernant un article ou un sujet de la convention collective. Cette semaine, Sébastien Campbell, conseiller à la section Salaberry (enseignant), parle des congés spéciaux. Ai-je droit à un congé si je me marie ? Si je déménage ? Si je dois passer des examens ?  Les réponses, dans <i>Le Point</i> de cette semaine ! Vous avez des suggestions de sujets à traiter ? Faites-nous en part ! Facebook, Twitter, courriel.	8 mars - Journée internationale des femmes La Journée internationale des femmes est une célébration des droits des femmes, mais aussi une occasion de faire des bilans des luttes menées et à mener. C'est aussi une journée d'actions et de mobilisations partout dans le monde. Au Québec, chaque année, le Collectif 8 mars propose un thème et un visuel à l'ensemble des groupes et organismes féministes du Québec, afin de les inspirer et les soutenir dans leur mobilisation. Cette année, le thème proposé est «<i>L'égalité sans limites</i>». Pourquoi ce thème ? L'accès des femmes à l'égalité est sans cesse limité : impact sexiste des mesures d'austérité, dont les coupes dans les services publics, multiples violences contre les femmes – notamment les femmes autochtones, absence d'équité salariale pour de nombreuses femmes, privatisation des services de garde éducatifs, discrimination systémique en emploi n'en sont que quelques exemples. La liste des barrières dressées devant les femmes semble se reproduire à l'infini. Nous ne blions pas que la force du mouvement féministe réside dans sa capacité de lutter pour que disparaissent toutes les barrières qui nous freinent. L'objectif : l'égalité sans limites... d'où le signe de l'infini en forme de 8. 

